

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 12 septembre 2019

Affaire suivie par Muriel Mariotto
tél. : 04 50 33 79 92
muriel.mariotto@haute-savoie.gouv.fr

Avis sur le projet de PLUi du Val-des-Usses
au titre des articles L.151-12 et L.151-13
du code de l'urbanisme

Vu le schéma de cohérence territoriale Usses-et-Rhône, approuvé le 11 septembre 2018 ;
Vu le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val-des-Usses arrêté par délibération du 11 juin 2019 et réceptionné ;
Vu le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires présenté en séance ;
Considérant que la transformation des bâtiments existants en bâtiments à vocation artisanale en zone A et N, ne peut être autorisée que dans les volumes existants ;
Considérant la nécessité de mettre à jour les règlements graphique et écrit si un terrain familial locatif pour les gens du voyage est prévu sur le Val des Usses ;
Considérant l'aléa inondation affectant une partie des terrains du STECAL n°14 ;
Considérant que les constructions nouvelles dans les zones N ne peuvent être autorisées que dans le cadre de STECAL ;

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable au titre des articles L.151-12 et L.151-13, sur le PLUi arrêté du Val-des-Usses, sous réserve de :

- apporter les compléments et corrections nécessaires au règlement des zones A, N si un terrain familial locatif pour les gens du voyage doit être réalisé sur le Val des Usses, et en n'autorisant la transformation des bâtiments existants en bâtiments à vocation artisanale que dans les volumes existants ;
- prévoir des STECAL pour toute construction nouvelle dans les zones N ;
- veiller au maintien d'un espace libre de toute construction dans l'emprise de l'aléa fort qui affecte le STECAL n°14.

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER